

sitions du présent acte et des réglemens en force ou établis en vertu d'icelui, seront et ils sont par le présent constitués corps politique et incorporé sous le nom de "*l'association St. Jean-Baptiste de Montréal*"; et ils auront, 5 sous ce nom, droit de succession perpétuelle, et un sceau commun, avec pouvoir de le changer à volonté, et ils pourront poursuivre et se défendre dans toutes les cours de justice ou d'équité, acquérir et posséder des biens mobiliers jusqu'à un montant quelconque, et des im- 10 meubles n'excédant pas la rente annuelle de mille cinq cents louis courant; aliéner les dits biens et en acquérir d'autres à leur place, pourvu qu'ils n'excèdent pas, toutefois, la valeur 15 susdite; et ils auront tous les autres pouvoirs qui seront nécessaires pour mettre cet acte à effet conformément à son vrai sens et teneur; et tous les biens mobiliers et immobiliers qui appartiennent maintenant à la dite société, 20 ou qu'elle possède en fidéicommiss pour sa propre utilité, deviendront après la passation du présent acte, la propriété de la corporation constituée par le présent; et toutes les dettes dues à la dite société, ou toutes les 25 obligations contractées en sa faveur ou en la faveur d'aucun officier de la dite société ou d'aucune personne agissant en son nom, seront dès ce jour censées dues à la dite corporation; et toutes les dettes dues par la dite 30 société, et toutes les obligations contractées par elle ou par aucun de ses officiers ou personnes agissant en son nom, seront dès le même jour censées dues par la dite corporation, et avoir été contractées par elle; et la 35 dite corporation pourra demander, exiger et poursuivre le recouvrement des dits dettes et obligations, et se faire mettre en possession des dits biens, tout comme elle pourra être poursuivie pour les mêmes fins. 40

Proviso.—La corporation ne pourra posséder que certaines propriétés.

II. Pourvu toujours et qu'il soit statué, que la dite corporation n'aura le droit de posséder aucune propriété, ni d'en jouir pour elle et en son nom en fidéicommiss, à moins que la dite propriété n'ait été acquise ou achetée: 45